

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉCISION D'ESTER EN
JUSTICE CONTRE
L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU
MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLE LA GRAND
DÉLIVRANT LE PC
N°074305 22 H0004**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-38 et P-39 de son annexe ;

D_2022_0202

Par arrêté municipal en date du 27/06/2022, le maire de Ville-la-Grand a autorisé la demande de permis enregistrée sous le n° PC 074305 22 H0004, déposée par la SAS MBB INVEST.

Cet arrêté, en tant qu'il vaut avis favorable en matière d'aménagement commercial du fait de l'avis émis par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial le 19 mai 2022, lèse Annemasse Agglomération dans l'application de son Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 et notamment de son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

En conséquence, Annemasse Agglomération entend saisir la Cour administrative d'appel de Lyon pour obtenir l'annulation de cet arrêté municipal en date du 27/06/2022, du maire de la commune de Ville-la-Grand en tant qu'il vaut avis favorable en matière d'aménagement commercial et autorise la création d'un ensemble commercial de 995 m² composé d'un magasin à l'enseigne Ecobio d'une surface de vente de 950 m² et d'une boulangerie d'une surface de vente de 45 m².

La dépense correspondante sera prise en charge par le Budget Principal, AMTER – OAMT 10 – compte 6227.

Le Président DÉCIDE :

D'ESTER EN JUSTICE à l'encontre de l'arrêté municipal en date du 27/06/2022 du maire de la commune de Ville-la-Grand, autorisant la demande de permis n° PC 074305 22 H0004 ;

DE SAISIR la Cour administrative d'appel de Lyon aux fins de son annulation ;

DE DESIGNER la SARL ADDEN AVOCATS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, 180 rue de Créqui à Lyon, pour représenter les intérêts d'Annemasse Agglomération et l'assister devant la juridiction compétente ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les conventions d'honoraires correspondantes avec la SELARL ADDEN AVOCATS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le



ID : 074-200011773-20220804-D_2022_0202-AU

la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.